

LOUIS DE RILHAC

DE LA XAINTRIE AUX ÎLES DU DODÉCANÈSE

L' Auvergne à Rhodes

Après la chute de Saint Jean d'Acre et de ses établissements de Terre Sainte en 1291, l'Ordre s'était réfugié à Limassol dans l'île de Chypre. Ayant reconstitué ses forces et armé une puissante flotte avec l'accord du Pape Clément V, les Hospitaliers, en délicatesse avec le roi de Chypre Henry de Lusignan, décidèrent de s'emparer de l'île de Rhodes alors sous la tutelle lointaine et assez théorique de l'empire byzantin. Ambition réalisée par le grand maître Foulques de Villaret (1305-1319) qui achèvera la conquête de l'île et de ses abords en 1310 avec l'aide des Génois.



Rhodes, siège de la *Langue* d'Auvergne où logeait le Grand Maréchal ou « pilier » de la *Langue*

Désormais à la tête d'un territoire conséquent en pleine souveraineté, dotés d'une base d'opération idéale pour leur flotte et grossis de renforts venant des commanderies d'Europe, les chevaliers allaient s'employer à faire de Rhodes une puissante place forte d'où ils entendaient régenter cette partie de la Méditerranée en menant une lutte acharnée contre les infidèles égyptiens et ottomans. Cependant, après la prise de Constantinople par Mehmet II en 1453, la pression sur l'île allait s'intensifier (défaite de Nicopolis puis sièges

de 1440 et 1444 par les Mamelucks) obligeant les Hospitaliers à renforcer sans cesse leurs défenses sous l'impulsion éclairée des Grands Maîtres successifs, Jean de Lastic et Pierre d'Aubusson.

En 1480, un nouveau siège sera mis autour de Rhodes et le Grand Maître nouvellement élu Pierre d'Aubusson de la *Langue*¹ d'Auvergne repoussera à trois reprises, après de très durs combats, les assauts des 160 navires et des 70 000 hommes du pacha Misach Paléologue, ancien prince byzantin converti à l'Islam. L'Ordre avait gagné, au prix fort, un bref répit mais la vindicte des Ottomans restait intacte et leur menace demeurerait redoutable. À cette menace

¹ Nom donné aux différentes « Nations » de l'Ordre ; sur les détails, voir note en bas de page n° 43 page 13.

militaire s'ajoutaient une crise économique et financière ainsi qu'une crise institutionnelle qui allaient ébranler pendant un temps les bases mêmes de l'institution.

C'est sur cette *toile de fond* qu'il importe de replacer les séjours de Louis de Rilhac à Rhodes et le rôle qu'il a pu jouer sur ces différents fronts, dans ces moments particulièrement difficiles où l'Ordre jouait sa survie.

Les affaires chypriotes²

L'île de Chypre où l'Ordre était très implanté a toujours été une île compliquée ... Envahie à deux reprises par les Mamelucks et les Ottomans (1426 -1427), l'île était affaiblie par des querelles internes. Pour se libérer de la tutelle génoise, Jacques II de Lusignan (1460-1473) s'était tourné vers la Sérénissime en épousant une noble vénitienne, Catherine Cornaro, qui, après le règne éphémère de son fils Jacques III (1473-1474), gouvernera Chypre jusqu'en 1489 avant de la céder à Venise. L'imbroglio dynastique, combiné à des velléités de *guerre commerciale*, avait considérablement tendu les relations avec les Hospitaliers, très investis dans l'économie chypriote. C'est pourquoi, en février 1449, le Grand Maître Jean de Lastic³ décida de dépêcher sur l'île un plénipotentiaire chargé d'apaiser l'ensemble des conflits ouverts ou potentiels. Le choix se porta sur Louis de Rilhac, commandeur de La Salvetat⁴, jeune chevalier de la Langue d'Auvergne déjà rompu aux affaires complexes de l'Ordre. Ses instructions détaillées⁵ qui ne comportaient pas moins de 33 articles avaient trois objectifs principaux.



Ancienne carte de la Méditerranée orientale avec l'Empire ottoman et les îles de Rhodes et Chypre

D'abord présenter au Roi de Chypre, aux Princes, à la Cour et aux principaux titulaires d'offices royaux ses lettres de créance ainsi que les compliments et les salutations respectueuses du Grand Maître et de son Conseil. Dans l'esprit de ses chefs, ce tour protocolaire - muni des recommandations adéquates - des autorités constituées de l'île devait permettre au chevalier de Rilhac de se rendre compte sur place des chances respectives des différents clans qui s'entredéchiraient pour la conquête du pouvoir. Ces renseignements de

² Voir notamment sur tout ce chapitre, *Documents concerning Cyprus from the Hospital's rhodian archives : 1409-1459*, Karl Borchardt, Ekhard Schöffler, Anthony Luttrell, Nicosie 2011.

³ Jean de Lastic, trente septième Grand Maître, avait été reçu chevalier dans l'Ordre des Hospitaliers (Langue d'Auvergne) dans les années 1380, probablement à Carlat, comme l'avaient été avant lui deux de ses oncles. Après avoir longtemps séjourné à Rhodes et avoir été pourvu de diverses commanderies (commanderie de Celles, Montchamp, Carlat), il est élu grand prieur de la Langue d'Auvergne puis Grand Maître en 1437. Louis de Rilhac lui doit probablement en partie les débuts remarquables à l'origine de sa brillante carrière au sein de l'Ordre.

⁴ Commanderie sur la commune de Saint - Mamet - la - Salvetat (Cantal).

⁵ Rhodes, 1449 February 22 and March 12 AOM 361, fol. 368r-370v (old 356bisr-358v) ; résumé dans M-L de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre* (1855), page 59.

première main sur l'évaluation des forces politiques en présence étaient de la plus haute importance pour les responsables de l'Ordre de Saint - Jean à Rhodes, confrontés en permanence à un partenaire peu fiable et souvent imprévisible. Plus concrètement, le chevalier Louis de Rilhac était chargé d'aplanir les nombreux différends et malentendus qui avaient pu surgir entre le Royaume de Chypre et les Hospitaliers. Il devait notamment expliquer les raisons légitimes pour lesquelles les chevaliers n'avaient pas dépêché à temps leurs galères au secours de la forteresse de Korykos, possession des Lusignan au large de la Turquie, tombée aux mains du grand Karaman⁶ : à savoir les pourparlers de paix en cours avec ce dernier et la chute inopinée de la forteresse à la suite d'une trahison⁷.

Le second et important volet de la mission de Louis de Rilhac concernait les relations commerciales entre l'Ordre et Chypre lesquelles pâtissaient des obstacles de diverse nature mis par les autorités chypriotes à la bonne marche d'échanges considérés comme vitaux pour la survie de l'île. À ce titre la première requête du représentant du Grand Maître était d'obtenir confirmation de l'envoi immédiat de 6000 *modia*⁸ de grains (blé et orge) et de 150 tonneaux de vin dont Rhodes avait le plus urgent besoin. S'ajoutait à cette requête urgente une liste de produits (céréales, coton, sucre⁹, biscuits, miel, soie etc.) que Louis de Rilhac était chargé de se procurer auprès de différents négociants de l'île. Parmi les fournisseurs attirés de l'Ordre figurait un négociant vénitien du nom de Marco Corner auquel Louis de Rilhac



Chypre, commanderie de Kolossi, bâtiment abritant la raffinerie de sucre de canne

étaient régulièrement empêchés d'exporter des grains depuis l'île alors qu'ils en avaient

commanda pas moins de 10 000 « *modia* » de blé et 3000 « *modia* » d'orge à livrer avant la fin septembre de 1449, faute de quoi, en vertu d'une clause expresse du contrat, l'Ordre se réservait d'acheter la quantité de céréales en question à n'importe quel prix ... aux frais dudit Marco Corner¹⁰. Par où l'on voit que le chevalier de Rilhac, en bon Auvergnat, était un redoutable négociateur. Plus généralement l'émissaire du Grand Maître avait pour mission de demander, respectueusement mais fermement au Roi de Chypre, les raisons pour lesquelles les marchands de Rhodes étaient régulièrement empêchés d'exporter des grains depuis l'île alors qu'ils en avaient

⁶ Dynastie implantée en Anatolie, rivale des Ottomans ; le dernier grand émir karamanide fut Tadj al-din Ibrahim Beg (1423-1464) qui conquiert en 1448 l'îlot de Corycos, place forte dépendant du royaume de Chypre, à peu de distance de la côte cilicienne.

⁷ " Sed voluit infelicitas, quod, dum ipse noster orator et oratores ipsius regis pro pace componenda ad ipsum Magnum Karamanum accessissent, interim oppidani sive custodientes castrum Curchi, dum per multos menses victualia et alia necessaria haberent, non expectata longa obsidione corrupti et, ut fertur, pecunia castrum ipsum in manibus sue posse[!] dicti Magni Karamani tradunt..." (extrait des instructions).

⁸ En latin "medimno" mesure chypriote de l'époque valant 73 litres environ.

⁹ Chypre était un grand producteur de sucre (notamment la commanderie de Kolossi).

¹⁰ « Si el ditto Marco manchasse ali termini sopra expremuti ala consignatione qui a Rhodo deli ditti formenti e orzo, che possiamo exequitar la pena contenuta nel contracto che farete e che possiamo comprar in nostra terra de Rhodo o altroe sopra lo ditto Marco e a so damnazo tanti formenti e orzo quanto sera manchato a consignare » (clause du contrat passé avec Marco Corner, rédigé en italien).

acquitté les droits, quand les marchands d'autres nations, dans la même situation, pouvaient, eux, disposer des denrées qu'ils s'étaient procurées. Pour l'Ordre cette discrimination n'était pas admissible car, outre son côté inique, elle contrevenait à l'intérêt bien compris des deux parties. Il demandait en conséquence que le Roi s'engage à mettre fin à ces pratiques déloyales en accordant aux marchands de Rhodes toutes les licences nécessaires à la bonne marche de leur commerce. Enfin, l'envoyé du Grand Maître était chargé de récupérer un certain nombre de créances relatives à la location de plusieurs domaines donnés aux chevaliers par les Lusignan (notamment Tarsis), créances dont les revenus étaient destinés à financer la construction d'un nouvel hôpital à Rhodes.

La troisième partie de la mission de Louis de Rilhac - peut-être la plus délicate - ne concernait pas les relations diplomatiques de l'Ordre mais un problème interne touchant les agissements indéliques de l'un de ses dignitaires. En effet le frère Philippe d'Hortal, de la Langue d'Espagne, grand prieur de Catalogne, précepteur de Chypre¹¹, se trouvait impliqué dans un scandale financier qui se soldait par une dette à l'égard du Commun Trésor s'élevant au montant considérable de 20 000 florins.

Désireux de récupérer au plus vite cette somme¹² nécessaire à la poursuite des travaux de mise en défense de Rhodes, le Grand Maître avait donné à Louis de Rilhac un double mandat : négocier à l'amiable avec le précepteur de Chypre la restitution de la somme ainsi que la renonciation à toute forme de contentieux¹³ et, en cas de refus, démettre le chevalier indélicat de ses fonctions, décréter le retour de la préceptorie de Chypre au Commun Trésor et nommer des administrateurs provisoires chargés de la récupération des sommes dues. Ce qui fut fait par le commandeur de La Salvetat à l'entière satisfaction de ses commettants, ainsi qu'il ressort d'un document officiel des archives de l'Ordre (« ...*louent et approuvent...* »)¹⁴. En septembre 1449 un autre chevalier de la Langue d'Auvergne, Jean de Marcenac¹⁵, était envoyé à Chypre pour régulariser définitivement la situation sur la base des dispositions prises par Louis de Rilhac¹⁶. Enfin une décision du chapitre général de l'Ordre du 20 novembre 1449¹⁷ attribuait la préceptorie de Chypre au chevalier Louis de Manhac *alias* Farge (?), bailli du commerce de l'île de Rhodes et commandeur de Chamberaud¹⁸, relevant lui aussi du

¹¹ À la tête de toutes les commanderies chypriotes.

¹² Ou l'équivalent en sucre et céréales.

¹³ Philippe d'Hortal menaçait l'Ordre d'un recours devant le Saint Siècle.

¹⁴ « ...Et quamvis dictus dominus prior et arendator scripserit pluras litteras dicens sibi esse factam iniuriam elevando eum a dicta magna preceptoria, nichilominus visa relatione ipsius comissarii et processibus per eum factis cognoverunt ipsi reverendissimus dominus magister et eius venerandum) consilium prefatum comissarium non transmise comisiones suas laudaveruntque et approbaverunt, quecumque egerat secundum suarum comisionum formam. Et ad futuram memoriam de mandato reverendissimi domini magistri hic registrata sunt ad instantiam et requisitionem ipsius fratris Rilliaci... » Voir AOM 361, fol. 370v old 358v.

¹⁵ Le frère Jean de Marcenac qu'on a vu apparaître dans les tractations sur l'échange des bâtiments de la commanderie de Carlat contre une maison à Aurillac était de la famille des seigneurs de Marmiesse près d'Aurillac (voir Lucien Gerbeau opus cité page 27).

¹⁶ Voir AOM 361, fol. 327v-328r (old 315v-316r).

¹⁷ Voir AOM 361, fol. 92rv.

¹⁸ Aujourd'hui dans le département de la Creuse.

prieuré d'Auvergne¹⁹. Ainsi trois « Auvergnats » avaient - ils conjugué leurs efforts pour défendre âprement, selon la qualité reconnue à leur race, les intérêts vitaux - diplomatiques et économiques - des Hospitaliers sur l'île de Chypre.

Le mérite en revenait notamment au commandeur de la Salvetat qui s'était vu, le premier, confier une mission complexe, montrant l'estime dans laquelle le tenaient ses supérieurs. Tout à la fois ambassadeur, homme d'affaires et administrateur de biens, Louis de Rilhac s'était acquitté de ces tâches à la satisfaction de tous, laissant bien augurer de sa future carrière au sein de l'Ordre, alors confronté à d'autres problèmes tout aussi vitaux....

Le conflit « institutionnel »



Le conseil réunissant les responsables des huit *Langues* sous la présidence du Grand Maître ; au centre, le secrétaire avec l'urne pour le vote. Caoursin (Ulm, 1496)

La présence de Louis de Rilhac à Rhodes coïncide avec un moment difficile de l'histoire des Hospitaliers, mettant directement en cause leur cohésion interne et, partant, leur capacité de résister à la menace multiforme qui pesait sur eux. Sans être un acteur direct de cette crise, Louis de Rilhac eut à en subir les effets... plutôt bénéfiques dans son cas.

Ramenée à l'essentiel, la gouvernance de l'Ordre reposait sur trois institutions : le *Grand Maître*, élu à vie, chef de l'exécutif, le *Conseil*, sorte de gouvernement composé des responsables de chaque *Langue* (dénommés « *piliers* ») investis, chacun, d'un « portefeuille » ministériel²⁰ et enfin le *chapitre général*, sorte d'assemblée parlementaire réunissant périodiquement tous les grands dignitaires de l'Ordre. Bien qu'en quelque sorte *supranational* par nature²¹, l'Ordre de Saint-Jean ne pouvait pas se soustraire complètement aux querelles multiples et incessantes agitant les cours d'Europe, querelles qui se répercutaient inévitablement sur ses propres affaires.

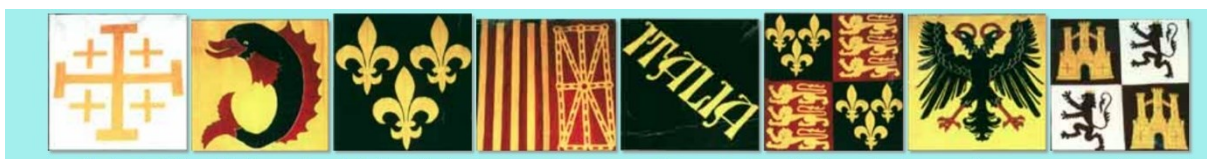
¹⁹ Louis de Manhac était un parent de Hugues de Manhac, évêque de Saint - Flour de 1396 à 1404 (Voir Chaludet, *Les évêques de Saint-Flour*, Aurillac, 1916, page 376).

²⁰ Dans l'ordre de préséance, la langue de Provence détenait le poste de grand commandeur, suppléant du Grand Maître, celle d'Auvergne le poste de grand maréchal, celle de France celui d'hospitalier, celle d'Italie celui d'amiral, celle d'Aragon celui de drapier (sorte d'intendant), celle d'Angleterre celui de turcopolier (chef de la cavalerie), celle d'Allemagne celui de grand bailli et celle de Castille celui de grand chancelier.

²¹ L'organisation de l'Ordre de Saint - Jean de Jérusalem n'est pas sans rappeler celle des grandes organisations internationales et notamment celle de l'Union Européenne où une logique supranationale inaboutie se heurte en permanence à la logique des Nations (des *Langues* dans le cas de l'Ordre). Ce conflit, comme ce fut le cas à Rhodes, se concentre sur la question de la répartition des postes stratégiques et sur la pondération des votes dans les organes délibératifs, comme le montre la revendication de l'Espagne de *doubler* son poids politique par la création d'une nouvelle *Langue* « ibérique ». Dans le même esprit, *rebus sic stantibus*, lors de la négociation du traité de Nice (2000), l'Allemagne avait durement bataillé - alors sans succès - pour avoir plus de voix que la France au sein du Conseil des ministres, au motif d'une plus grande population. La question sera réglée dans le traité de Lisbonne (2007) par l'adoption du système de la *double majorité* : Etats et population.

C'est ainsi qu'en 1460 les *Langues* non françaises se plaignirent officiellement que celles de *Provence*, d'*Auvergne* et de *France* monopolisassent tous les leviers du pouvoir et demandèrent que les charges et dignités fussent rendues communes à toutes les *Langues*. Contre ces arguments les chevaliers français revendiquèrent leur ancienneté comme fondateurs de l'Ordre et leur plus grand nombre. La fronde était menée par le chevalier de Villemarin, de la *Langue* d'Espagne, qui voulait en fait profiter de l'absence du grand maréchal pour occuper son poste²² ; ce à quoi il lui fut sèchement rétorqué que cette charge appartenait à la *Langue* d'Auvergne depuis toujours et qu'il était exclu que celle-ci y renonçât. Face à cette résistance les contestataires - qui avaient entretemps bloqué les travaux du chapitre en refusant de délibérer²³ - renoncèrent finalement à leur obstruction et rentrèrent dans le rang moyennant quelques concessions de pure forme²⁴. La *Langue* d'Auvergne avait sauvé l'essentiel...

Mais la fronde n'était pas éteinte pour autant. Lors d'un chapitre général tenu en 1462 « ...les Espagnols qui se voyaient en aussi grand nombre que les Français ne pouvaient supporter de n'avoir qu'une *Langue* et deux voix quand les Français avaient trois *Langues* et six voix. Et quoique les Français soutinssent qu'il ne fallait rien innover au préjudice de l'ordre ancien, ce néanmoins, le Grand Maître et le chapitre, estimant la plainte des Espagnols raisonnable, et conscients qu'ils ne s'apaiseraient pas qu'on ne leur eût donné quelque contentement et pour obvier au désordre et scandale qui pouvait en advenir entre les Nations, permirent aux Espagnols de partager leur *Langue* en deux...ce qui fut fait en érigeant une huitième langue dite de Castille regroupant les chevaliers de Castille et de Portugal, avec pilier et bailli conventuel qu'on appellerait Grand Chancelier...²⁵. Il était ainsi mis fin à une querelle récurrente qui envenimait les relations entre les différentes Nations ou *Langues* au risque de « désordres et de scandales » particulièrement mal venus à un moment où les Hospitaliers affrontaient des périls extrêmes. À noter que cet arrangement, s'il augmentait le poids de l'Espagne au Conseil, ne modifiait pas la répartition des postes et confortait donc la *Langue* d'Auvergne comme titulaire de la charge enviée de grand maréchal.



Blasons des *Langues* : Provence, Auvergne, France, Aragon, Italie, Angleterre, Allemagne et Castille

Le dernier acte de cet *aggiornamento* institutionnel concernait précisément la *Langue* d'Auvergne et visait à renforcer sa position, la raison en étant selon Bosio (*opus* cité page 139) « que la *Langue* d'Auvergne est grande (*sic*) et fournit continuellement un grand nombre de

²² Il s'agissait en fait du poste de capitaine général de Rhodes qui revenait de droit à la *Langue* d'Auvergne et qui était alors occupé par Pierre d'Aubusson.

²³ Ce qu'on appelle la politique de la « chaise vide », aussi pratiquée dans les instances européennes (voir la crise de 1965-66 où la France, opposée au vote à la majorité qualifiée, ne siégeait plus au Conseil des ministres).

²⁴ Voir abbé de Vertot, *Histoire des hospitaliers de Saint – Jean*, Amsterdam 1780, tome III page 24 et Giacomo Bosio, *Histoire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, 1643.

²⁵ Voir Giacomo Bosio *opus* cité.

*bons chevaliers et de services tout en ayant peu de dignités pour entrer au Conseil*²⁶*ce qui justifie d'ériger en sa faveur une charge nouvelle de bailli capitulaire qui sera admis audit Conseil*²⁷*... »*. Le premier titulaire de cette nouvelle charge sera Pierre d'Aubusson, futur Grand Maître, avec le titre de bailli de Lureil ²⁸ et le deuxième... Louis de Rilhac.

Ainsi par un double déplacement de l'équilibre des forces - entre les *Langues* d'abord et en leur sein ensuite - les maîtres de Rhodes étaient-ils parvenus à désamorcer les contestations inhérentes aux susceptibilités nationales, afin de renforcer la cohésion interne de l'Ordre, à un moment crucial de son existence.

Les questions militaires

Louis de Rilhac occupa le poste de Grand Maréchal du 30 novembre 1466 au 16 janvier 1475²⁹. Pour certains auteurs ce mandat aurait seulement débuté en 1470 mais cette affirmation est démentie par la mention incontestée de sa présence en Auvergne en 1468 avec le titre de Maréchal, lors de la signature de l'accord avec Jacques d'Armagnac³⁰.

La charge de Grand Maréchal était la troisième dignité dans la hiérarchie de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem après celles de Grand Maître et de Grand Commandeur. Depuis 1340



Grand maréchal (costume du 18^e siècle)

cette dignité était automatiquement attribuée au « pilier » de la langue d'Auvergne. Le Maréchal était *ès qualités* responsable des affaires militaires de l'Ordre, sous l'autorité supérieure du Grand Maître ou de son lieutenant. Il n'exerçait pas, sauf circonstances exceptionnelles, le commandement effectif de l'armée proprement dit, réservé au Grand Maître ou à son suppléant, mais il avait la charge d'organiser tout ce qui touchait à la guerre. On dirait aujourd'hui qu'il remplissait la fonction de *ministre de la Défense* plutôt que celle de *chef d'état - major*. À ce titre il avait autorité sur le Grand Amiral, sur le turcopolier commandant l'armée de terre (sergents d'armes et cavalerie), sur le grand écuyer responsable de la discipline des chevaliers, ainsi que sur le connétable et les châtelains. Il disposait pour son usage personnel de six montures dont deux bêtes de somme, d'un

²⁶ En effet la *Langue* d'Auvergne ne comportait qu'un grand - prieuré, celui de Lyon, alors que la plupart des autres *Langues* disposaient de plusieurs grands - prieurés dont les titulaires étaient membres de droit du Conseil.

²⁷ Il aura, de ce fait, le droit de participer aux délibérations.

²⁸ Qui deviendra par la suite le bailli de Lyon.

²⁹ Voir Jürgen Sarnwosky, *Macht und Herrschaft im Johanniterorden des 15. Jahrhunderts : Verfassung und Verwaltung der Johanniter auf Rhodos (1421 - 1522)*, Münster, Hamburg, London, page 653.

³⁰ Voir RAXC n°14 page 6.

gonfalonier et de quatre écuyers, ainsi que d'un personnel domestique composé d'un chambellan, d'un valet de chambre, d'un sommelier et d'un cuisinier. Les statuts prescrivaient en outre qu'on devait lui laisser toujours un cheval de selle dont personne d'autre que lui ne pouvait disposer³¹.

Titulaire de la charge de Grand Maréchal entre les sièges de 1440, 1445 et celui de 1480, Louis de Rilhac a certainement joué un rôle significatif dans la mise en défense de l'île de Rhodes. Il est cependant difficile d'en mesurer la nature et l'ampleur exactes pour deux raisons. La première est la difficulté d'accéder aux archives centrales de l'Ordre³² qui n'ont fait l'objet que d'une publication partielle³³. En effet seule l'étude systématique et approfondie de ces archives permettrait d'évaluer la contribution exacte du Grand Maréchal à cette entreprise. La seconde raison réside dans les allers-retours de Louis de Rilhac entre la province d'Auvergne où il avait ses intérêts « patrimoniaux » et l'île de Rhodes où il exerçait ses hautes fonctions au service de l'institution. On n'en connaît le plus souvent ni les raisons ni les dates précises. On sait qu'il se trouvait à Rhodes autour des années 1440-50 ; on sait qu'il était en Haute - Auvergne à la fin des années 1460 et qu'il a dû repartir pour Rhodes puisque le 5 avril 1474 il demande officiellement au grand conseil la permission de quitter à nouveau l'île pour se rendre, selon toute vraisemblance, en Auvergne³⁴. Il est intéressant de noter que cette demande est introduite pour des motifs impérieux («maximas necessitates»). Nous ne savons rien de la nature de ces motifs impérieux : affaires privées ou mission officielle ? Ou les deux ? Mystère... Il est investi le 6 janvier 1475 de la charge de bailli de Lureil qu'il conservera jusqu'en 1478 ; on ne trouve ensuite plus de traces de Louis de Rilhac à Rhodes. Depuis longtemps déjà la lourde responsabilité de renforcer les fortifications de l'île et des îles avoisinantes incombait principalement à Pierre d'Aubusson, qualifié selon les actes de « capitaine général de la ville », de « chargé des tours et des portes » ou de « surintendant des



Inspection des fortifications de Rhodes par Pierre d'Aubusson (miniature des Gestorum rhodie obsidionis commentarii par le maître du cardinal de Bourbon 1482)

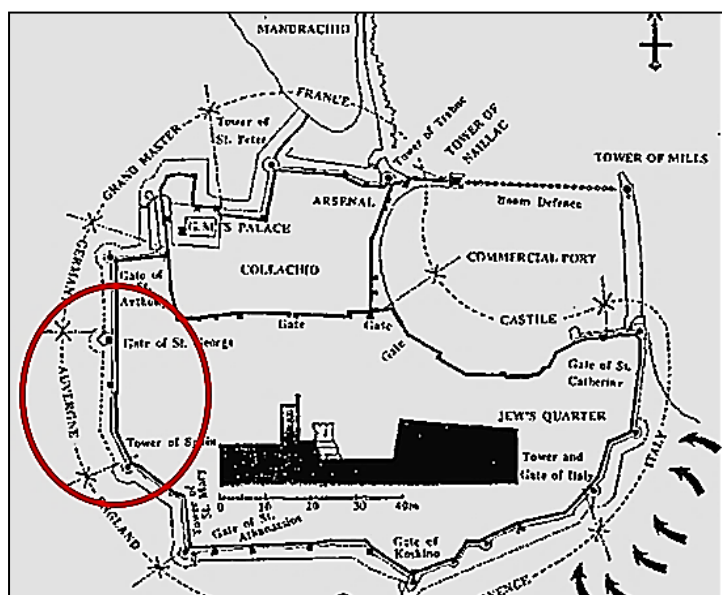
³¹ Voir les Statuts d'Alphonse de Portugal, (Cartulaire, II, n° 1193, page 37), les Statuts de 1302, article 6 (Cartulaire, IV, n° 4574), les Statuts d'Alphonse de Portugal, (Cartulaire, II, n° 1193, page 45) ; de 1268, article 4 (Cartulaire, III, n° 3317) ; de 1278, article 8 (Cartulaire, III, n° 3670); de 1301, article 32 (Cartulaire, IV, n° 4549), Statuts d'Alphonse de Portugal, (Cartulaire, II, n° 1193, page 38), et Statuts de 1301, article 32.

³² Les archives centrales (AOM) peuvent être consultées à la bibliothèque nationale de Malte à La Valette.

³³ Voir A. Zammit - Gabaretta and J. Mizzi, *Catalogue of the records of the order of St John of Jerusalem in the Royal Malta Library* (1965-1966) et suivants.

³⁴ Voir Sarnowsky, opus cité, pages 58 et 67.

fortifications »³⁵, responsabilités qu'il partageait avec Pierre d'Arzon, le lieutenant du Grand Maréchal, ce qui tendrait à prouver que ce dernier restait impliqué dans les affaires, même en son absence.



Plan des défenses de Rhodes montrant la partie des remparts défendue par la Langue d'Auvergne

Parmi les tâches que s'était assignées Pierre d'Aubusson pour assurer la sécurité de l'île figurait en bonne place l'installation aux points stratégiques d'une puissante artillerie qui avait déjà fait ses preuves lors des précédentes tentatives turques. À cette fin plusieurs princes souverains d'Europe et quelques grands féodaux envoyèrent au Grand Maître des pièces de différents modèles (canons, bombardes, serpentines, couleuvrines etc.) sorties de leurs arsenaux, qui prirent place sur les remparts et

dans les tours de Rhodes. On peut se demander si, au titre de ses fonctions de Grand Maréchal chargé de l'équipement militaire des chevaliers, Louis de Rilhac n'a pas discrètement œuvré lors de ses séjours hors de l'île à mobiliser la bonne volonté des donateurs potentiels. C'est du moins ce qui semble ressortir du passage suivant, extrait de l'interrogatoire de Jacques d'Armagnac du lundi 23 décembre 1476³⁶, au cours duquel il est reproché à ce dernier d'avoir fait faire des pièces d'artillerie pour la défense de sa forteresse de Carlat :

... Interrogé s'il avait avitaillé (c'est-à-dire muni) la forteresse de Carlat d'artillerie, il répond : « Dit aussi qu'il fist faire ladicte artillerie pour ce qu'il avoit délibéré d'en envoyer à Roddes et dès ung temps qu'il ouyt dire que le Turc devoit venir assiéger Roddes, il envoya par le mareschal de Rodes messire Loys de Reilhac et par le commandeur de Salins³⁷ xxiiii pièces d'artillerie et autant d'arbalestes de passe³⁸, et pour ce que le chasteau de Rodes n'estoit pas achevé, la Religion de Rodes avait réservé à lui qui parle une tour pour la faire par lui qui parle et pour laquelle il avoit délibéré d'employer x^m escuz et pensoit faire ladicte tour belle et somptueuse et bien garnie d'artillerie³⁹ ; aussi avoit lui qui parle délibéré d'aller a Jérusalem

³⁵ Voir Bosio, opus cité, page 146.

³⁶ Voir le *Procès de Jacques d'Armagnac*, édition critique par Joël Blanchard, Droz Genève 2012, page 466.

³⁷ Il s'agit de Pierre d'Aubusson.

³⁸ Sorte de balistes à installer sur les remparts lors d'un siège.

³⁹ Jacques d'Armagnac cherchait, sans doute, à imiter en cela le duc de Bourgogne Philippe le Bon qui, en 1465, avait fait une donation de 10 000 écus que le Grand Maître Zacosta avait employés pour la construction de la tour Saint - Nicolas située à l'entrée du port de Rhodes, tour dont le rôle fut essentiel dans l'échec final des Ottomans lors de l'attaque de 1480.

et de mener audit lieu de Rodes en passant, autres xxiiii pièces d'artillerie plus belles que la première et a ceste occasion les avoit fait faire pour envoyer a Rodes avec certaines arbalestes et pavoiz⁴⁰, et dit que ladicte artillerie qu'il avoit fait faire pour envoyer a Rodes, il avoit toute marquée de la croix de la religion de Saint Jehan de Rodes affin que on les cogneust et de ses armes les pavoys »

Si ces affirmations sont exactes (ce que les juges ne semblent pas mettre en doute⁴¹) et sous réserve de vérification auprès d'autres sources, Louis de Rilhac aurait donc servi d'intermédiaire dans la livraison de pièces d'artillerie à Rhodes. Cette prudente hypothèse est confirmée par le texte des préliminaires concernant l'échange de Carlat où il est fait état, parmi toutes les bonnes raisons qu'avaient les négociateurs de l'Ordre de conclure cet arrangement, de *considérations extérieures à l'objet même de l'accord*⁴². Cette mention, pour

le moins énigmatique, serait-elle une allusion aux tractations parallèles menées par les parties portant sur la livraison de canons à Rhodes ? Rien ne permet de l'affirmer ni de l'exclure. Il est fort probable toutefois que, sous l'impulsion de Louis de Rilhac et de Pierre d'Aubusson, les Hospitaliers aient bénéficié des largesses de Jacques d'Armagnac pour fortifier leur île. À noter



Canons sur les remparts de Rhodes

qu'une partie des canons pris par Soliman le Magnifique à Rhodes en 1522 ont été donnés à Napoléon III par le lointain successeur de Soliman, le Sultan Abdülaziz, en 1862. On peut les voir aujourd'hui dans la cour d'honneur des Invalides. Une autre partie de ces pièces d'artillerie se trouve encore sur les remparts de la ville⁴³.

Épilogue

Si ces providentiels canons, alliés au génie militaire de Pierre d'Aubusson, permirent aux Hospitaliers de repousser les Turcs en 1480, ils ne suffirent pas à sauver Rhodes de l'invasion ottomane de 1522 malgré la courageuse résistance des chevaliers commandés par le Grand

⁴⁰ Grands boucliers utilisés par les servants des arbalestes de passe.

⁴¹ Ils lui reprochent d'avoir fait fondre d'autres pièces d'artillerie que celles destinées à Rhodes, pièces qui étaient, elles, à son usage personnel et devaient servir à armer la forteresse de Carlat.

⁴² Voir Gerbeau Lucien, opus cité pages 31 et 32.

⁴³ Voir Jean - Bernard de Vaivre, *Les canons de Rhodes offerts à Napoléon III*, Actes du 21^{ème} colloque de la villa Kérylos, 8 et 9 octobre 2010, Publications de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, année 2011 ; *The cannons of the Medieval city of Rhodes based on the manuscript and illustrations of Johannes Hedenborg*, (1854) ; Michel Decker, ingénieur en chef de l'armement, *Les chevaliers de Saint-Jean au musée de l'armée*, Société de l'histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte, 6, 1998.

Maître Villiers de l'Isle Adam. Impressionné par leur exceptionnel héroïsme, Soliman le Magnifique permit aux Hospitaliers de quitter Rhodes librement avec armes et bagages. Pendant sept ans ces derniers errèrent de la Crète à Nice en passant par Messine et Civitavecchia, pour se fixer finalement sur l'île de Malte, grâce à la générosité intéressée de Charles Quint. Toujours en but à l'hostilité acharnée des Turcs (notamment lors du mémorable siège de 1562), les chevaliers contribuèrent activement pendant deux siècles et demi, avec leurs galères, au maintien de l'ordre en Méditerranée en faisant inlassablement la chasse aux Barbaresques, jusqu'à ce que Bonaparte, sur le chemin de l'Égypte, ne s'empare de l'île en 1798. Reprise par les Anglais en 1800, Malte aurait dû normalement être rendue aux Hospitaliers en application de l'article 10 du Traité d'Amiens de 1802, mais cette clause resta lettre morte et la perfide Albion s'établit dans les lieux jusqu'en 1964.

La *Langue* d'Auvergne qui donna à l'Ordre tant de Grands Maîtres et, par définition, tous ses Maréchaux, disparut *de facto*, comme les autres, avec l'effondrement peu glorieux de 1798. On retiendra pour l'anecdote qu'un autre Grand Maréchal, Jean-Joseph de Meallet de Fargues (1706 -1773)⁴⁴, était originaire, du moins en partie, comme Louis de Rilhac, des confins arverno-limousins puisqu'il avait hérité de son lignage maternel⁴⁵ du château du Rieu, dans la commune de Saint - Bonnet - les - Tours en Corrèze, où il résidait en 1773.⁴⁶ Ainsi deux Xaintricois occupèrent, à trois siècles d'intervalle, le poste prestigieux de Grand Maréchal de l'Ordre militaire et hospitalier de Saint - Jean de Jérusalem ... Ce qui confirme, s'il en était besoin, la vocation de notre petite patrie, déjà maintes fois relevée dans ces colonnes, de fournir à l'Histoire, grande ou petite, un contingent de personnalités éminentes, sans commune mesure avec sa modeste notoriété.

Jacques Keller-Noëllet



Bombarde aux armes de Pierre d'Aubusson Paris musée de l'Armée

⁴⁴ Il avait été commandeur de La Vaufranche (1756-1762), d'Olloix (1767-1773) et de La Sauvetat – Rosille dans le Puy de Dôme ainsi que procureur général et receveur du Grand prieuré d'Auvergne.

⁴⁵ Claude Ludovienne de Caissac de Saint - Geniez, sa mère, avait hérité du château du Rieu de son père Jean - Baptiste de Caissac, capitaine de grenadiers, seigneur du Rieu, de Saint -Geniès et de Cabannes.

⁴⁶ Voir le bail passé au château du Rieu, paroisse de Saint-Bonnet- les-Tours, entre Joseph Méallet de Fargues, grand maréchal de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et René Pichot-Duclos, bourgeois de la ville de Murat, relatif aux terres et dépendances de la commanderie de Celles (archives départementales de la Corrèze E 345).